

Les Officiers

Si l'organisation d'une société de Secours Mutuel ou d'une succursale a demandé du dévouement et les efforts, soit pour éclairer l'ignorance, soit pour vaincre l'indifférence et l'apathie, son administration réclame un zèle semblable et continu de la part de tous ceux qui y exercent une fonction, en particulier de la part des présidents.

On compare souvent nos sociétés de Secours mutuel à une famille : cette comparaison est vraie et elle indique de quelle manière doivent être comprises les fonctions de ceux qui sont à la tête de ces Sociétés.

Les officiers doivent avoir le rôle de père de famille : c'est là leur principale *dignité*.

Le véritable père de famille n'a droit à ce titre, dans la véritable acception du mot, qu'en autant que son rôle, dans l'administration intérieure, ne se borne pas à son *utilité*. Des obligations plus sérieuses constituent la *dignité* de son état.

De même, les divers officiers, collectivement ou par la voie de celui qui doit représenter la communauté, soit généralement soit dans un cas spécial, doivent bien exercer sur les divers services, sur le soin des malades, sur l'admission des membres, sur les dépenses et les opérations financières en général, en un mot sur tous les intérêts et de la communauté et de ses membres, une surveillance active. Ils représentent des intérêts souvent contraires—ceux d'un particulier ne sont pas toujours ceux de la communauté—et doivent s'appliquer, par conséquent, à ce que ces intérêts soient soigneusement administrés.

Mais ce n'est pas encore tout ce qu'exige d'eux la *dignité* dont les officiers sort revêtus.

Un père de famille travaille à susciter chez ses enfants des idées de sacrifice et de responsabilité ; il les aide avec cette discrétion affectueuse qui exalte davantage, chez les administrés, l'importance et le souci de leurs obligations comme créatures à administrer.

On connaît généralement toutes les obligations d'un père. Les fonctions d'officier tiennent de ces obligations. C'est une mission quelquefois laborieuse, mais son objet la rend facile, à quiconque est heureux de trouver une occasion de dévouement.

LES DENONCIATEURS

On se fait une étrange idée, parmi les membres d'une même association, de l'obligation qui incombe à tous également de dénoncer la conduite indigne, parfois scandaleuse de certains confrères.

On dit : Il est bien vrai que tel sociétaire, en telles circonstances, a compromis l'honneur, la *dignité* ou les intérêts de l'association ; mais en le dénonçant, je m'expose à son ressentiment d'abord, et peut-être au mépris qui atteint les dénonciateurs.

D'abord, le mépris ou un mépris quelconque ne s'attache pas nécessairement à toutes les dénonciations. Sans entreprendre de plus amples développements, d'ailleurs, le nom des plaignants n'est pas divulgué généralement. La plupart des sociétés, par un règlement spécial, protègent les signataires d'une plainte attestant l'inconduite notoire, à un moment donné, du sociétaire oublieux de ses devoirs.

On dit aussi : Si mon voisin a compromis les intérêts communs d'une manière quelconque, j'en serai quitte, moi, pour être cotisé d'une somme qui se réduit à peu de chose. Cette réflexion peut être juste pour celui qui la fait, en autant qu'il y est concerné : Mais, pour les confrères de conduite irréprochable à qui ce philosophe impose—c'est le mot—un surcroît de risques ou d'obligations ? Il faut aussi tenir compte du fait qu'un avis charitable, venant de la Direction, peut avoir pour effet de corriger ou d'amender les délinquants. La chose est tellement possible, sinon toujours probable, que l'on peut citer, dans le passé, des exemples à l'appui.

Le devoir de dénoncer le mal constitue aussi le secours mutuel—secours moral qui consiste à soutenir le prochain dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce devoir, comme la somme des autres obligations qui incombent aux sociétaires, est assez clairement exposé dans la Constitution de presque toutes nos sociétés. Placés là par les membres eux-mêmes de ces associations, ces derniers doivent en poursuivre l'exécution, s'ils continuent d'y être pour quelque chose : sinon, qu'on les efface et qu'on lâche la bride à tous les débordements.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.